

Réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2017

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 21 mars 2017 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MM. HERMOUET, PAPOT élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Dispositif argent de poche : Approbation d'une convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 210 heures (soit 70 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Admission en non-valeur au budget commune :

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 422,57 €.

Projet pédagogique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école maternelle Belle-Etoile a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet pédagogique de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit pour 80 élèves, le montant s'élèverait à 1 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1 600 € à la coopérative de l'école maternelle.

Avis sur l'enquête publique ICPE : **Demande d'autorisation unique formulée par la SAS SECANIM CENTRE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une enquête publique a été prescrite au sujet d'une demande présentée par la SAS SECANIM CENTRE en vue d'obtenir l'autorisation unique relative au projet d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur le territoire de BENET (85). Cette enquête a lieu du 24 mars au 24 avril 2017 inclus en mairie de BENET.

Monsieur le Maire indique qu'étant donné que notre commune est concernée par le plan d'épandage de cette installation, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation émise par la SAS SECANIM CENTRE.

Demande de subventions :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu deux demandes de subvention, une de la part de l'association « LL Nathan » pour soutenir un projet sportif et l'autre de l'association « Toit en Gâtine » pour soutenir l'habitat.

Monsieur le Maire propose de verser :

- à l'association « LL Nathan » : 190 € (montant versé à l'amicale des pompiers)
- à l'association « Toit en Gâtine » : 8 € (adhésion)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants de subventions proposés et autorise le maire à mandater les sommes désignées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.